



Compte rendu de réunion du mercredi 21 juillet 2021
entre l'Administration et les Organisations syndicales

Participant(e)s:

- Madame Aude FOURNIER (DGA Transformation des Pratiques)
- Madame Corinne ROSMINI (DRH)
- Docteur Sylvie GASS (DRH)
- Monsieur Max CAVA (SPCT/DRH)
- Toutes les Organisations Syndicales (OS)

O. Préambule

- Nos OS tiennent à remercier Madame Fournier d'avoir enfin rompu avec les exercices du passé en recevant dans les mêmes temps et lieux toutes les OS afin que ces dernières puissent avoir la même information à diffuser aux agents.

- La Ville de Marseille souhaite par anticipation prendre des mesures consécutives au récent décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 pour les établissements accueillant un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes. Les sites éventuellement concernés pour la ville de Marseille sont : les piscines, musées, les bibliothèques, l'opéra, le dôme, le palais des sports .

I. Trois grandes thématiques

A) ASA et vaccination des agents

B) La question du PASS SANITAIRE

C) Le retour au service des agents en ASA

A) ASA et vaccination des agents (référence à la Circulaire du 5/07/21, transposable à la Fonction Publique Territoriale et "adaptée" à la ville de Marseille).

a) Pour assurer la protection des personnels notamment vulnérables, une information par mail ou via Connect-RH sera effectuée auprès de ces derniers avec **un numéro dédié "Allo Mairie" : 04.91.14.55.56** (valable pour tous les agents). Une note de service sera également rédigée en ce sens et greffée au mail. La vaccination s'opérera sur **le temps de travail de l'agent (donc aucun débadage)** et ne donne pas lieu à récupération. Un SMS sera transmis aux personnels vulnérables afin qu'Allo Mairie leur fixe un rendez-vous. Il est à l'étude la création d'une ligne de vaccination spécifique "agents VDM" au sein du Palais des Sports).

b) **1 ASA (1 jour)** sera accordée **en cas d'effets secondaires**: sur présentation du certificat de vaccination et d'une attestation sur l'honneur.

c) **1/2 ASA (1/2 journée)**: absence au travail pour accompagner **son enfant de plus de 12 ans** à un rendez-vous vaccinal : production d'un justificatif de convocation. La loi prévoit à l'heure actuelle qu'il n'est pas obligatoire de le faire vacciner.

* Proposition CFTC CFE/CGC (déjà réalisée en CHSCT du mois de juin) : favoriser un système de coupe-file pour raccourcir les délais d'attente;

* Demande à ce que l'information soit également disponible sur tous les supports de la ville : CONNECT-RH (car pas tous les agents ne disposent d'une messagerie) et E-media;

* Le docteur Gass a tenu à s'exprimer sur la vaccination des employés municipaux. Elle a rappelé que le vaccin sauvait des vies malgré les réticences de certains à se faire vacciner.
(pas de caractère obligatoire à ce jour pour les fonctionnaires territoriaux y compris personnel des crèches sauf ceux de la filière médico-sociale y travaillant).

* Nos OS interviennent une fois encore (dernière intervention au CHSCT du mois de juin dernier) afin de limiter les potentielles tensions sur la question des congés et de leurs dépôts sur des Comptes Épargne Temps (CET). En effet, ces inquiétudes fortement remontées du terrain, comprises et "anticipées" par l'administration vont se renforcer lors du retour entre les personnels en ASA et ceux étant restés en service durant toute la crise.

→ **Nous revendiquons la possibilité de déroger à la règle et de permettre de reporter les dates de prises de congés et de leurs dépôts sur les CET des agents et ce à la fin du 1er trimestre 2022.**

B) La question du PASS SANITAIRE (Décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire)

- **L'administration indique que les agents** (et notamment l'accueil du public dans les musées, enceintes sportives, etc..) **seraient chargées de la vérification d'identité et du passe sanitaire sous contrainte d'une sanction** (jauge supérieure ou égale à 50 personnes).

Ce n'est pas l'Administration qui souhaite sanctionner mais le gouvernement en l'état actuel des choses qui le prévoirait. Toutefois le conseil supérieur n'a pas été saisi.

A noter que le week-end dernier, plus de 1200 personnes étaient présentes à la Vieille Charité dont 30% de touristes étrangers. Si la jauge est respectée (moins de 49 personnes), aucun passe sanitaire ne sera exigé aux visiteurs si ce n'est que le port du masque est obligatoire pour tout le monde. Les agents seraient dotés de smartphone pour scanner les QR code et suivraient une mini-formation. Une note de service suivra.

- **L'ensemble des OS rejette cette éventualité** laquelle va générer de très fortes tensions. Nos deux représentants de part leur cadre d'emploi ont souligné que même la police municipale (PM) n'a pas droit à ce contrôle d'identité de par les textes lui conférant leurs pouvoirs de police. En l'état, la PM n'a le droit qu'au relevé d'identité sur certaines infractions qu'elle est habilitée à relever en respect du code de procédure pénale.

- **Problématique évoquée par nos OS portant sur le contrôle des Pass Sanitaire: éviter de parler de la notion de contrôle sur la note de service qui suivra.**

Il s'avère que tous les équipements dont la vieille charité sont couverts par ONET du coup c'est la société qui assure le contrôle avec du matériel fourni par la DSI.
Une seule piscine échappe à cette règle : contrôle par les agents à ce stade

Nos OS, même si elles s'opposent à ce type de démarches, suggèrent de demander à l'entreprise employeuse de garantir si ses agents détiennent leur "passe sanitaire". L'administration informe les OS que les agents de sécurité, dont les PC sécurité ont été externalisés sont habilités à effectuer cette prérogative. L'autre solution pour Madame Fournier serait d'établir la jauge à 49 personnes pour éviter de demander ce fameux passe sanitaire.

Les représentants CFTC et CFE/ CGC effectuent la proposition de faire afficher le décret actualisé devant l'établissement et si possible en plusieurs langues pour éviter des discordes entre agents et visiteurs.

Par ailleurs, nos représentants émettent le choix de disposer d'un compteur analogique dans chaque établissement recevant du public pour ne pas dépasser la jauge.

- **de proposer un QR code à l'entrée des établissements permettant l'entrée aux visiteurs**
- **de favoriser la prise de rendez vous pour obtenir des créneaux horaires pour visiter les sites.**

L'administration a bien pris note de toutes nos propositions.

C) Le retour au service des agents en ASA (décret et circulaire en préparation)

- Si les agents bénéficiant jusqu'à présent du dispositif des autorisations spéciales d'absences ne souhaitent pas reprendre à la rentrée de septembre, ils devront alors se faire établir un certificat médical auprès de leur médecin et seront positionnés en congé maladie ou légaux (à titre d'information, il demeure encore environ 802 agents en ASA dont 300 dans les écoles).

- L'administration va tout mettre en œuvre pour que le personnel de retour sur site puisse bénéficier de tous les moyens de protection pour reprendre dans des conditions ultra sécurisées de manière individuelle et collective. Pour rappel le dispositif des autorisations spéciales d'absence avec les 11 critères (décret du 10/11/2020) va prendre fin aux alentours de la rentrée scolaire pour laisser place aux 5 situations encore possibles (attente circulaire gouvernementale).

Le docteur Gass a énuméré les 5 cas de personnes pouvant encore disposer de mesures relatives aux autorisations spéciales d'absences. (sévèrement immuno déprimées)

- 1) Personnes greffées,
- 2) Personnes dialysées,
- 3) Personnes en insuffisance respiratoire et cardiaque sévère,
- 4) Personnes présentant un déficit immunologique aigu,
- 5) Personnes de plus de 65 ans et déjà placées en ASA.

. Il va être difficile pour certains agents de reprendre le travail depuis le 13 mars 2020 mais des mesures d'accompagnement vont être proposées (prévention des risques psycho sociaux).

Nos organisations syndicales CFTC CFE/CGC ont effectué une nouvelle demande de prime à l'Administration au travers du CIA (complément indemnitaire annuel) pour récompenser les efforts des agents ainsi qu'une nouvelle demande de décloisonnement du CET (compte épargne temps) pour l'année 2021 pour les agents n'ayant pas pu prendre leurs congés ou bien qu'un report de congés puissent être autorisé jusqu'à la fin du premier trimestre 2022.

Madame Aude Fournier a appelé la DGAFP au sujet de la prime , il n'y a pas de base légale pour l'allouer, hormis le CIA.

Les représentants des organisations syndicales CFTC CFE/CGC

